

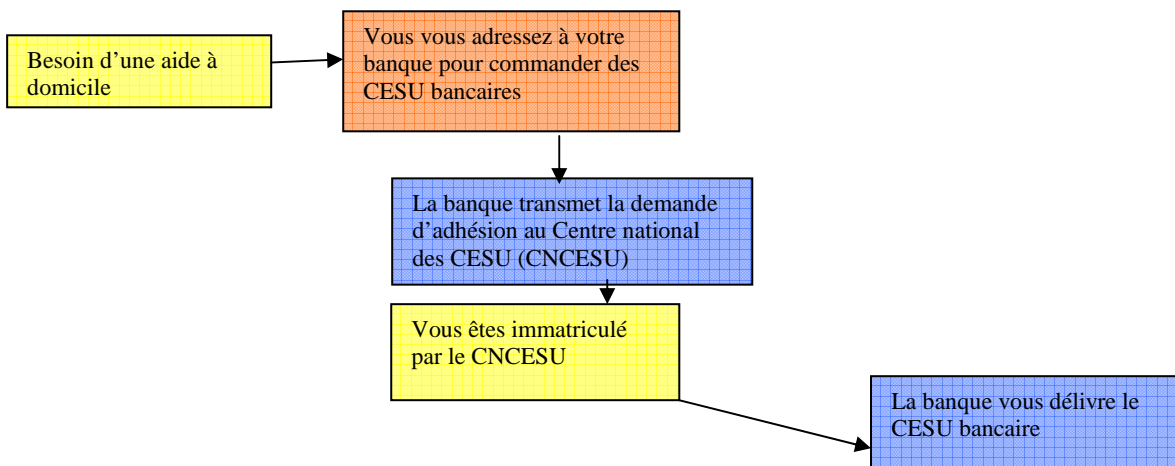
2e - Le chèque emploi service universel (CESU)

Le chèque emploi service universel (CESU) est un outil simplifié de rémunération pour les particuliers employant une aide à domicile. Il peut être de 2 types :

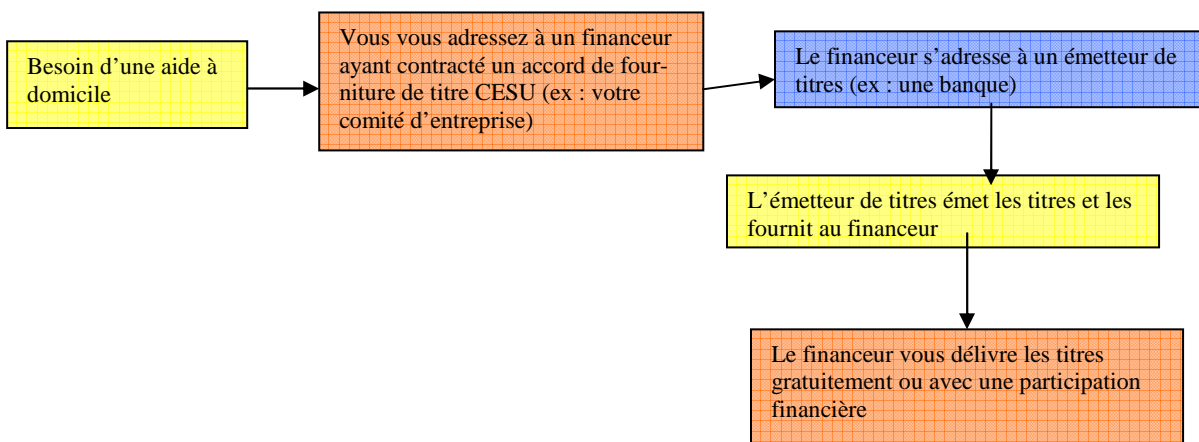
- le CESU bancaire
- le CESU préfinancé

Le CESU peut vous permettre de déclarer et de rémunérer directement certaines aides à domicile. Les CESU peuvent vous être attribués comme paiement en nature de vos prestations sociales. Vous devrez alors choisir le bénéficiaire de ces fonds conformément à la destination pour laquelle les titres vous ont été donnés.

Procédure d'obtention des CESU bancaires :



Procédure d'obtention des CESU préfinancés :



Pour aller plus loin :

Fiche pratique 2g « L'emploi d'une tierce personne »

Annexe « Exemple de volet social d'un CESU et aide à son remplissage »

2e - Le chèque emploi service universel (CESU)

Les particuliers employant une aide à domicile peuvent utiliser un outil simplifié de rémunération : le Chèque Emploi Service Universel (CESU).

I. Quelle est l'utilité des CESU ?

Le CESU vous permet de bénéficier d'une simplification des formalités d'emploi de votre salarié. Vous pouvez en outre recevoir certaines prestations sociales sous la forme de CESU.

Enfin, comme tout particulier employeur, vous bénéficiez de réductions et crédits d'impôts et d'exonérations de certaines cotisations patronales.

1/ Vous pouvez rémunérer ou payer des prestations de services à l'aide de CESU :

Le CESU peut vous permettre de déclarer et de rémunérer directement :

- des assistants maternels agréés,
- des salariés occupant des emplois entrant dans les champs des services proposés par les associations et entreprises agréées par l'Etat et les centres communaux dont l'activité porte sur la garde des enfants ou l'assistance aux personnes âgées, aux personnes handicapées (ex : ménage, jardinage, courses, garde-malade, soutien scolaire...).

Le CESU peut vous servir pour payer un prestataire de service dans les mêmes secteurs que ceux cités précédemment.

2/ Vous pouvez recevoir vos prestations sociales sous forme de CESU :

Vous recevez une somme d'argent sous forme de CESU et devez choisir le bénéficiaire de ces fonds conformément à la destination pour laquelle les titres vous ont été donnés.

Les services concernés sont les mêmes que ceux cités précédemment.

Les prestations visées sont l'allocation personnalisée d'autonomie et l'élément de la prestation de compensation lié à un besoin d'aides humaines. Les centres communaux ou intercommunaux d'action sociale pour le maintien à domicile, les caisses de sécurité sociale, les caisses de retraite, les organismes de pré-

voyance et les mutuelles peuvent également verser sous forme de CESU préfinancés leurs prestations en nature extra-légales.

3/ Vous pouvez bénéficier des avantages inhérents à l'emploi d'une tierce personne :

L'emploi d'une tierce personne vous permet de bénéficier d'un avantage fiscal qui peut prendre la forme d'une réduction ou d'un crédit d'impôt pouvant atteindre la moitié des sommes versées (salaires + cotisations sociales) dans la limite d'un plafond de 12.000 € (soit un avantage fiscal maximal de 6.000€ par an) qui peut dans certains cas être augmenté jusqu'à 20.000€.

La rémunération d'une tierce personne peut également vous permettre d'être exonéré des cotisations patronales de Sécurité sociale maladie, vieillesse et allocations familiales dans certains cas.

II. Quelles sont vos obligations en cas d'emploi direct ?

Vous devez obtenir l'**accord du salarié** après l'avoir **informé** sur ce mode de paiement.

Vous devez **déclarer** votre salarié au centre national du CESU (CN CESU) à l'aide du volet social du CESU afin d'obtenir une attestation d'emploi permettant à votre salarié de justifier de ses droits aux prestations de sécurité sociale, de chômage et de retraite et à vous-même de justifier de votre droit à une réduction ou un crédit d'impôt.

Vous devez payer, toujours à l'aide du volet social du CESU, **les cotisations et contributions sociales** d'origine légale ou conventionnelle. Cette cotisation se fait soit sur la base du salaire réel, soit sur une base forfaitaire (plus simple mais nettement désavantageuse pour l'intervenant). Le CN CESU (centre national du CESU) est habilité à recouvrer ces sommes.

Enfin, vous devez **établir un contrat de travail par écrit** dès lors que la durée de travail excède 8 heures par semaine (sinon le salarié est réputé être engagé en CDI).

Attention ! Au-delà de ces dispositions, vous devez également respecter toutes les obligations qui incombent à un employeur en vertu, notamment, de la convention collective nationale des salariés du particulier employeur et du code du travail (ex : organisation d'une visite médicale d'embauche).

Consultez la fiche pratique « l'emploi d'une tierce personne »

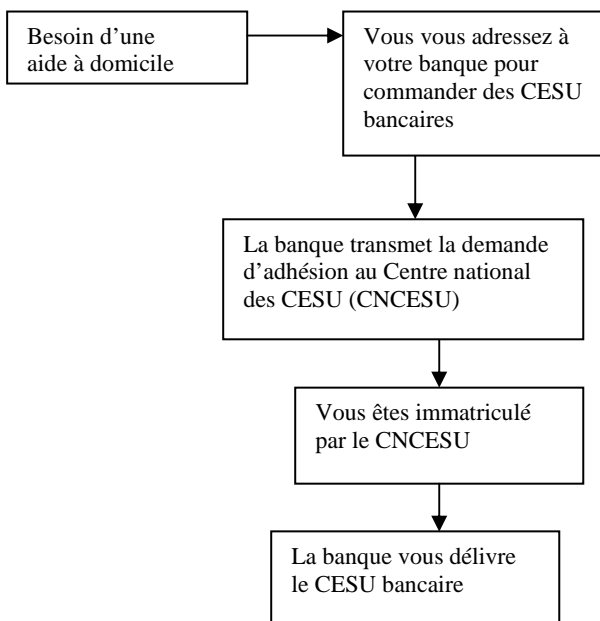
III. Quelles formes peuvent avoir les CESU ?

Il existe 2 formes de CESU, le CESU bancaire et le CESU préfinancé.

1/ Le CESU bancaire :

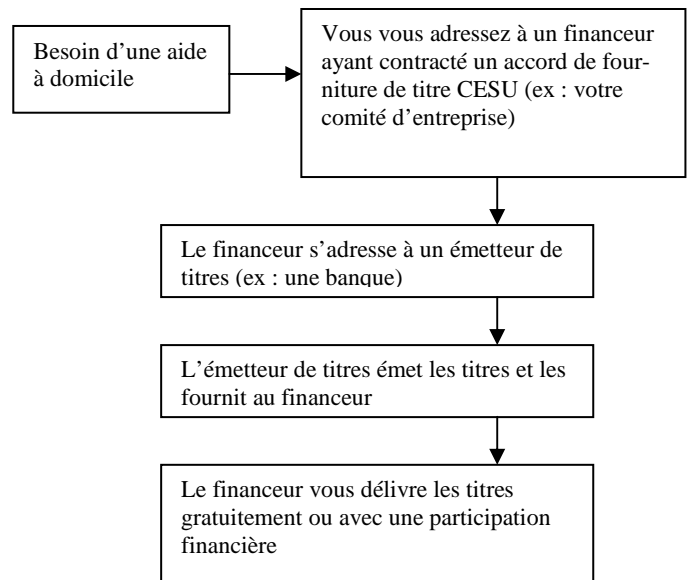
Il se substitue, en conservant son mode de fonctionnement, au dispositif du chèque emploi service. Il vous permet de rémunérer une aide à domicile à l'aide du chèque bancaire inclus dans le chéquier emploi service et de déclarer son salaire au moyen du volet social figurant dans ce chéquier emploi service.

L'adhésion au dispositif CESU bancaire se fait auprès de votre banque.



2/ Le CESU préfinancé :

Il se traduit par la mise en circulation, par des entreprises habilitées, de titres spéciaux de paiement à valeur prédéfinie appelés titres CESU. Il correspond à l'ancien ticket emploi service avec une utilisation élargie. Il peut être utilisé pour acquitter la facture d'une prestation de services à la personne assurée par un prestataire, ou pour rémunérer directement des salariés à domicile entrant dans le champ des services à la personne ou des assistants maternels agréés.



Textes de références

Articles L. 129-5 à L. 129-15 du code du travail

Articles R. 129-1 à R. 129-5 du code du travail

Articles D. 129-1 à D. 129-13 du code du travail

Pour en savoir plus

www.cesu.urssaf.fr/